

LOI 25 : APPLICATION DES MESURES

1. MISE EN CONTEXTE

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée loi 25, a apporté des modifications importantes à la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé \(Loi sur le privé\)](#). Elle vise à protéger la population québécoise en responsabilisant les entreprises quant aux informations personnelles qu'elles détiennent.

L'entrée progressive de la loi 25 a débutée le 22 septembre 2022 et d'autres dispositions prendront effet en septembre 2023 et 2024, dont l'obligation de mettre en œuvre une politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels.

La Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) est l'organisme responsable de surveiller l'application de la loi 25. En cas de non-respect de la loi, elle peut imposer des sanctions s'élevant jusqu'à 25 millions de dollars ou à 4 % du chiffre d'affaires de l'organisation.

2. IMPLICATION POUR TOUS LES EMPLOYÉS

En cas d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel, vous devez obligatoirement en informer la personne responsable en fournissant les informations suivantes :

- la nature de l'incident;
- les personnes ou les entreprises concernées;
- les informations concernées (NAS, adresse...).

Dans le cas où des incidents de confidentialité se produisaient, un registre sera tenu pour la compilation et la documentation de ceux-ci. Le SEREX doit être en mesure de fournir une copie de ce registre à la CAI, sur demande. Dans le cas où l'incident de confidentialité serait important, il devient obligatoire d'en aviser la CAI.

Un processus préventif sera mis en place, soit l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), qui consiste à considérer tous les facteurs qui auront un impact positif ou négatif pour le respect de la vie privée des personnes concernées.

Une formation sur les bons réflexes en matière de protection des renseignements personnels sera offerte prochainement.

2.1 Conservation et destruction

Le SEREX s'engage à détruire les renseignements personnels des parties prenantes inactives depuis 7 ans ou plus (un inventaire des renseignements personnels sera fait afin que ce point soit à jour). Il est important pour tous les employés de faire un ménage annuellement de leur poste de travail afin de respecter cette directive.

3. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Voici les principaux éléments du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels : ***Toute partie prenante à l'organisation a le droit de faire valoir ses droits tels que le stipule les différents articles de la Loi 25.***

Le droit à la désindexation est l'un de ceux-ci. Toute partie prenante pourra demander au SEREX de cesser de diffuser ses renseignements personnels ou de désindexer tout hyperlien rattaché à son nom donnant accès à des renseignements si cette diffusion lui cause préjudice ou contrevient à la loi ou une ordonnance judiciaire (droit à l'effacement ou à l'oubli).

Il sera possible en tout temps de transmettre votre plainte à l'adresse courriel suivante : info@serex.ca

Un retour de traitement de la plainte vous sera fait dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de celle-ci.

4. PERSONNE RESPONSABLE

La personne responsable de la loi 25 pour le SEREX est :

Éric Gagné, CPA auditeur
Codirecteur général – Gestion
418 629.2288, poste 222
eric.gagne@serex.ca

Les coordonnées de la personne responsable sont également affichées sur le site web du SEREX (<https://serex.ca/>).